

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

**Présents** : Marc DEMOLLIENS, Marylise THILLIEZ, Ludovic DUTRIAUX, Nathalie TELLIER, Michel SERGENT, Nicole DARQUES, Bruno LEDUC, Chantal TERNISIEN, Raymond LEJOSNE, Anne-Marie BAUDE, Rémy SOKI, Bertrand GUILBERT, Nadine LECONTE, Nicole PRUVOT, Thierry RUFFIN, Monique ROCHE, Eric BECKOUT, Véronique BALLY, Simon LEMAIRE, Anne DACHICOURT, Jean-Luc MARCOTTE, Delphine DELLIAUX, Philippe PRUD'HOMME, Ludivine MOREAU et Martine GOURNAY-PRUD'HOMME.

**Excusés** : Stéphanie GRABARZ et Olivier GRESSIER qui ont respectivement donné procuration à Nicole PRUVOT et à Simon LEMAIRE.

Mme Nadine LECONTE est élue secrétaire de séance.

A l'unanimité, le dernier procès-verbal a été adopté.

### FINANCES :

#### 1) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022 :

M. le Maire rappelle que la réforme de la fiscalité locale des collectivités a entraîné une refonte des méthodes de calcul des taxes foncières pour les communes y intégrant la part de la taxe sur le foncier « bâti » perçue par les Départements et précise que les taux communaux adoptés pour 2021 ont été :

- Taxe foncière « bâti » : 48.85 %
- Taxe foncière « non bâti » : 55.39 %

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux calculés en 2021 pour les taxes foncières sans augmentation.

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau municipal.*

*Après avoir débattu,*

*A l'unanimité et à main levée, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux calculés en 2021 : taxe foncière « bâti » : 48.85 % et taxe foncière « non bâti » 55.39 %.*

#### 2) BUDGET PRINCIPAL 2022 :

Monsieur le Maire rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire présenté et adopté le 22 mars 2022 a permis d'examiner et de discuter du fonctionnement et des différents projets d'investissement de l'année 2022.

Monsieur le Maire présente par chapitre le projet de budget primitif 2022 élaboré par la Commission des Finances.

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau municipal.*

*Après en avoir débattu,*

*A l'unanimité et à main levée, le Conseil Municipal adopte par chapitre sans opération, ce budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :*

- section d'investissement = 5 615 770.78 €
- section de fonctionnement = 5 469 769.70 €

*A l'exception de l'article 6574 du chapitre 65 qui a été adopté à l'unanimité mais par 21 voix « pour », les présidents concernés n'ayant pris part ni au vote ni au débat à l'énoncé du vote de leur subvention, ayant quitté la séance pendant le débat :*

- \* Monsieur Marc DEMOLLIENS, Président du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de la ville ;
- \* Madame Anne-Marie BAUDE, Présidente de l'association de gestion de la Maison de la Faïence – Musée ;
- \* Monsieur Ludovic DUTRIAUX, Président de l'Office Municipal de la Jeunesse ;
- \* Madame Marylise THILLIEZ, Présidente de l'Office Municipal du 3ème Age ;
- \* Monsieur Rémy SOKI, Président du Comité des Fêtes de la ville de Desvres ;
- \* Madame Stéphanie GRABARZ, Présidente de l'Office de la Culture.

### **3) CREATION DE 2 BUDGETS ANNEXES DU BUDGET PRINCIPAL :**

#### **CREATION D'UN BUDGET ANNEXE – Opération d'aménagement terrain Pré Roussel**

M. le Maire rappelle le projet de réalisation d'un lotissement communal au lieu-dit « Pré Roussel » sur la parcelle cadastrée section AD 265 de 6 833 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire souligne la nécessité d'individualiser cette opération dans un budget annexe M 14 appliquant les principes de la comptabilité des stocks. Il expose que désormais, les ventes de terrains à bâtir réalisées par les collectivités dans le cadre de leurs opérations d'aménagement comme les lotissements constituent des activités économiques soumises de plein droit à la TVA.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur la création de ce budget.

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau municipal.*

*Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :*

- **DECIDE** de créer un budget annexe au budget communal nommé « Opération d'aménagement Pré Roussel »,
- **PRECISE** que ce budget annexe suivra la nomenclature M14 appliquant la comptabilité de stocks pour la réalisation d'un lotissement communal et de lancer les démarches nécessaires à l'immatriculation de ce budget auprès de l'INSEE
- **SOLLICITE** l'habilitation pour assujettissement à la TVA de la commune pour ce budget auprès des Services Fiscaux
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir dans le cadre de cette opération et à solliciter l'habilitation pour assujettissement à la TVA de la commune pour ce budget auprès des Services Fiscaux

#### **CREATION D'UN BUDGET ANNEXE 2 – Opération d'aménagement terrains Pohier – route de Crémarest**

M. le Maire rappelle le projet de réalisation d'un lotissement communal, route de Crémarest sur les parcelles cadastrées section AC 308, 390, 463, 478, 480 et 482 pour un ensemble d'environ 57 551 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire souligne la nécessité d'individualiser cette opération dans un budget annexe M 14 appliquant les principes de la comptabilité des stocks. Il expose que désormais les ventes de terrains à bâtir réalisées par les collectivités dans le cadre de leurs opérations d'aménagement comme les lotissements constituent des activités économiques soumises de plein droit à la TVA.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur la création de ce budget.

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau municipal.*

*Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :*

- **DECIDE** de créer un budget annexe au budget communal nommé « Opération d'aménagement terrains Poyer – route de Crémarest »,
- **PRECISE** que ce budget annexe suivra la nomenclature M14 appliquant la comptabilité de stocks pour la réalisation d'un lotissement communal et de lancer les démarches nécessaires à l'immatriculation de ce budget auprès de l'INSEE
- **SOLLICITER** l'habilitation pour assujettissement à la TVA de la commune pour ce budget auprès des Services Fiscaux
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir dans le cadre de cette opération et à solliciter l'habilitation pour assujettissement à la TVA de la commune pour ce budget auprès des Services Fiscaux

### **4) BUDGETS PRIMITIFS ANNEXES 2022 – Opérations d'aménagement en vue de lotir :**

Monsieur le Maire présente les projets des 2 budgets annexes élaborés par la Commission des Finances.

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau municipal.*

*Après en avoir débattu,*

*A l'unanimité et à main levée, le Conseil Municipal adopte ces 2 budgets annexes par chapitre et sans opération qui s'équilibrent en dépenses et en recettes :*

- Pour le budget annexe – Opération d'aménagement Route de Crémarest
  - section d'investissement = 0.00 €
  - section de fonctionnement = 15 000.00 €
- Pour le budget annexe – Opération d'aménagement Pré Roussel
  - section d'investissement = 0.00 €
  - section de fonctionnement = 308 500.00 €

## **5) VOTE DES REDEVANCES – EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022 :**

Après en avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, présentant la nécessité d'installer une usine de traitement des pesticides au captage de Menneville ;

**Considérant** que cette proposition n'aura pas d'impact sur le montant payé par les usagers (redevances eau + assainissement) ;

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau municipal ;*

*A l'unanimité et à main levée, le Conseil Municipal, décide de voter les redevances applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, comme suit :*

⇒ *Assainissement collectif à 0.878 € ht / m3 pour les habitations situées dans le périmètre du plan d'assainissement collectif ;*

⇒ *Eau à 0.756 € ht / m3.*

## **6) BUDGETS ANNEXES – ASSAINISSEMENT, EAU ET SPANC 2022 :**

Monsieur le Maire rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire présenté et adopté le 22 mars 2022, a permis d'examiner et de discuter du fonctionnement et des différents projets d'investissement de l'année 2022.

*Vu les avis favorables de la Commission des Finances et les avis favorables du Bureau municipal ;*

### **➤ BUDGET « ASSAINISSEMENT » :**

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif du service assainissement 2022 élaboré par la Commission des Finances.

*Après en avoir débattu,*

*A l'unanimité et à main levée, le Conseil Municipal adopte par chapitre sans opération ce budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :*

- *section d'investissement = 895 495.40 €*

- *section de fonctionnement = 396 442.23 €*

### **➤ BUDGET « EAU » :**

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif du service des eaux 2022 élaboré par la Commission des Finances.

*Après en avoir débattu,*

*A l'unanimité et à main levée, le Conseil Municipal adopte par chapitre sans opération ce budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :*

- *section d'investissement = 1 264 502.21 €*

- *section de fonctionnement = 128 344.16 €*

### **➤ BUDGET « SPANC » :**

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif du service des eaux 2022 élaboré par la Commission des Finances.

*Après en avoir débattu,*

*A l'unanimité et à main levée, le Conseil Municipal adopte par chapitre sans opération ce budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :*

- *section d'investissement = 0.00 €*

- *section de fonctionnement = 8 552.26€*

## **7) VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2022 :**

Monsieur le Maire rappelle le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui prévoit le versement des subventions à des organismes de droit privé doit faire l'objet d'une contractualisation pour tout montant supérieur à 23 000 €.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2021 qui a autorisé le versement, dès le début de l'exercice 2022, de 50 % des sommes versées au budget 2021, à certaines associations (Comité des Fêtes – Comité des Œuvres Sociales – Office de la Culture – Maison de la Faïence) et au CCAS.

Monsieur le Maire propose pour l'année 2022 :

- d'adopter l'attribution de subventions aux associations dans la limite des montants figurant aux documents budgétaires 2022 ;
- de confirmer les montants supérieurs à 23 000 € attribués aux associations et inscrits au budget primitif 2022. Les conventions signées en 2010 restent valables dans leur contenu, la délibération confirmera le montant versé.

Vu le montant inscrit au budget primitif 2022,

Considérant la liste des demandes de subventions par les associations pour l'année 2022,

Considérant qu'il convient de contractualiser pour tout montant de subvention supérieure à 23 000 € ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2021 autorisant le versement, dès le début de l'exercice 2022, de 50 % des sommes votées au budget 2021, aux associations (Comité des Fêtes – Comité des Œuvres Sociales – Office de la Culture – Maison de la Faïence) et au CCAS.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau municipal ;

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'exception des présidents concernés qui n'ont pris part ni au vote ni au débat et ont quitté la séance pendant le débat de cette question :

\* Monsieur Marc DEMOLLIENS, Président du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de la ville ;

\* Monsieur Rémy SOKI, Président du Comité des Fêtes de la ville de Desvres ;

\* Monsieur Ludovic DUTRIAUX, Président de l'Office Municipal de la Jeunesse ;

\* Madame Marylise THILLIEZ, Présidente de l'Office Municipal du 3ème Age ;

\* Madame Anne-Marie BAUDE, Présidente de l'association de gestion de la Maison de la Faïence – Musée ;

\* Madame Stéphanie GRABARZ, Présidente de l'Office de la Culture.

- adopte et décide du versement des subventions 2022 aux associations (tableau joint), soit 21 voix « pour », « 0 » voix contre et 0 abstention ;

- indique que les conventions annuelles pour les associations percevant plus de 23 000 €, se poursuivront par tacite reconduction conformément à la délibération du 6 décembre 2010 tant que les crédits seront prévus et indiqués pour chaque association concernée dans les pièces annexes du budget de la commune ;

### PERSONNEL COMMUNAL :

#### 8) INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE :

Vu la délibération du 10 décembre 2008 portant création de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (coefficient de 2,5),

Vu la délibération du 25 mars 2013 portant augmentation du coefficient multiplicateur de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (coefficient de 3) ;

Vu la délibération du 26 octobre 2015 portant augmentation du coefficient multiplicateur de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (coefficient de 3,5) ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP), mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2022, ne concerne pas le cadre d'emplois de la police municipale qui continue à bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité.

M. le Maire propose de majorer le coefficient de l'indemnité d'administration et de technicité de 1,5.

Vu l'avis favorable du Bureau municipal ;

Après en avoir débattu,

A l'unanimité et à main levée, le Conseil Municipal décide de majorer le coefficient de l'indemnité d'administration et de technicité en le portant à 5 pour le cadre d'emplois de la police municipale.

#### 9) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION :

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée des décisions prises conformément à la délibération du 26 mai 2020 de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire :

■ Fédération Départementale de l'Energie : notification d'un avenant au marché groupement de commandes de fourniture d'électricité pour les sites d'une puissance inférieure ou égale à 36kVA signé par la FDE avec son fournisseur - Information car la ville de Desvres est adhérente du groupement de commandes

Le Maire,

Marc DEMOLLIENS



Vu D.G.S. : ✓